

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/002

LB

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt-cinq à 18h45
Présents 10 le 21 Janvier
Votants 14 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs 4 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13/01/2025

N°2025-02

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE Stéphane, LEGIER Joséphine, JOSEFIK Annie, GIL Sébastien, CHABANON Géraldine.

ABSTENTS EXCUSES : SEQ Fanny, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, LECOMTE Corinne.

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas.

POUVOIRS : LECOMTE Corinne à MONTAGNE Stéphane
SEQ Fanny à SERRE Philippe
MAILLE Valérie à CHABANON Géraldine
LAUR Marie-Paule à BRUNET Laurent

Mme RICHERT Evelyne a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°2024/02 sur le budget principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M57,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés pour prendre en compte une dépense supplémentaire,
Les virements de crédits suivants doivent être effectués :

INTITULE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Intérêts réglés à l'échéance	66111	+ 600,00 €	
Créances admises en non-valeur	6541	- 600,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Emprunts en euros	1641	+ 3 350,00 €	
Bâtiments publics	2131	- 3 350,00 €	
Frais d'études, recherche, développement	203-041		+ 1 557,60 €
Bâtiments publics	2131-041	+ 1 557,60 €	

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative N°2024-002 sur le budget principal telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2024-82 du 17/12/2024 ayant le même objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11.01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

file:///\\shv-dc\partages\Users\Carole%20IZQUIERDO\Documents\Comptabilité\Budget%20principal\Délibération%20DM%20n°2-2024-1.doc

24 JAN. 2025

LE MAIRE

L. BRUNET